



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 8

Réunion du jeudi 23 juin 2022

- **Présents** : PLAN Joël, DELORME Bernard, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François,
- **Excusé** : CHABBAT Maurice,

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique

COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

DAP - Vestiaires

CORNAS Stade JULIEN TAVENARD - NNI N° 070700101. Installation clôturée classée au niveau T5 au 15/09/2024. La commission CRTIS LAURA donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet suivant les documents transmis, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à l'achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs donnés sur le plan.

DAP - Éclairage

DONZERE Stade MICHEL HIDALGO - NNI N° 261160101. Installation classée au niveau E7 au 16/09/2023. La commission prend connaissance des documents transmis ; **Les résultats photométriques calculés étant conformes, La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement 2021), sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

CLASSEMENT ECLAIRAGE

E7 - initial

CHATEAUNEUF DE GALAURE - Stade Municipal - NNI N° 260830101, La commission prend connaissance des documents transmis demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 31/03/2022. Eclairage moyen : 100 lux - Uniformité : 0,74. Valeur mini / maxi 0.51. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 31/03/2024.**

E5 - Confirmation

VALENCE - Stade Chamberliere 1 - NNI N° 263620201, La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus lors de la visite de M. Gérard GRANJON le 04/05/2022. Eclairage moyen : 203 lux - Uniformité : 0,7. Valeur mini / maxi 0.53. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 04/05/2024.**

VALENCE - Stade Chamberliere 2 - NNI N° 263620202, La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus lors de la visite de M. Gérard GRANJON le 04/05/2022. Eclairage moyen : 208 lux - Uniformité : 0,71. Valeur mini / maxi 0.52. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 04/05/2024.**

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

TERRAIN – Confirmation

Niveau T5.

LE CHEYLARD - Stade DE LA PALISSE 1 – NNI 70640201. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la communauté de commune (07/04/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (06/04/2022). Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T5 à échéance du 11/06/2032.**

LE GRAND SERRE - Stade MUNICIPAL – NNI 261430101. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la mairie (18/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (15/02/2022) . Au regard des éléments transmis, Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T5 à échéance du 05/03/2032.**

SARRAS - Stade de la rivière d'Ay - NNI 73080101. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la mairie (28/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (24/03/2022) demande de classement. Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T5 à échéance du 05/11/2031.**

Niveau T6S - terrain stabilisé,

VERIN - Stade du plateau-2 - NNI 423270102. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la mairie (31/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (24/03/2022) demande de classement. Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T6S à échéance du 13/04/2031.**

Niveau T7 -initial

BOURG LES VALENCE - Stade DES COMBEAUX- NNI 260580301, La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie (09/05/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (03/05/2022). Au regard des éléments transmis, Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de classer l'installation, au niveau T7 à échéance du 03/05/2032.**

Niveau T7

ANNEYRON - Stade GABRIEL LAFUMA2- NNI 260100102. La commission prend connaissance de la demande confirmation de la mairie (05/05/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (05/05/2022) . Au regard des éléments transmis, Au regard des éléments transmis, **La CRTIS LAURA propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T7 à échéance du 02/07/2032.**

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T5

LAMASTRE- Stade Marc Verdier - NNI 71290101, demande de confirmation de la mairie (07/06/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. Bernard DELORME et M. Jean-François VILLAND le 27/05/2022.

JAUJAC- Stade Paul Bigillon - NNI 71070101, demande de confirmation de la mairie (14/06/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard, et M. PLAN Joël le 27/04/2022.

SAINT JEAN DE MUZOLS- Stade Municipal de Varogne- NNI 72450102, demande de confirmation de la mairie (07/04/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. Bernard DELORME et M. Jean-François VILLAND le 25/03/2022.

Niveau T6 Changement de niveau

BAIX– Stade Geronton- NNI 70220101, demande de classement de la mairie (13/05/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard, et M. PLAN Joël le 15/04/2022.

Niveau T7

DAVEZIEUX- Stade Jossols 3 - NNI 70780103, demande de confirmation de la mairie (07/06/2022) avec le rapport de visite effectuée par M. Bernard DELORME et M. Jean-François VILLAND le 20/05/2022.

Eclairage, facturation au Club de : RAS

Installation, facturation au Club de : US DAVEZIEUX VIDALON- AS DE LA VALLEE DU DOUX – US BAIX- JAUJAC S – FC MUZOLAIS

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2021- 2022, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2021- 2022, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** :
Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 6 septembre 2022 à 14 h00,

Le président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN